



## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de son programme Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire, le Pays Voironnais encourage le broyage de végétaux comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source, de valorisation de la matière organique et d'alternative au brûlage de déchets verts interdit depuis 2011.

Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs. Il s'agit d'une aide fixée à :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de cinq foyers et plus.

Cette offre s'adresse exclusivement aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (professionnels non concernés). Aucune activité lucrative ne pourra être exercée avec cette machine.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objet de définir les engagements du Pays Voironnais et des acquéreurs liés à l'attribution d'une aide ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul broyeur de végétaux à usage domestique.

## **ARTICLE 2 - MODÈLES DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT**

Les broyeurs concernés par cette mesure sont les broyeurs électriques et thermiques conformes aux normes européennes.

Les acquéreurs veilleront à :

- Acheter dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année,
- Faire attention à la qualité du matériel qu'ils acquerront. Les broyeurs électriques de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant, ce qui décourage vite les opérations de broyage,
- Se renseigner dans plusieurs magasins spécialisés. Avant tout achat, il faut évaluer le besoin de broyage et le temps que l'on peut y consacrer. Des moteurs développant une puissance supérieure à 4 cv sont préférables. À partir de 6 cv, les machines présentent des modèles polyvalents acceptant des branchages de 3 à 5 cm de diamètre,
- Effectuer des essais pour se rendre compte du débit du broyeur et du diamètre de branche acceptable.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le Pays Voironnais, après respect par les acquéreurs des obligations fixées à l'article 4 et sous réserve des crédits disponibles, **verse à un seul acquéreur** une aide, qu'il/elle partagera avec les autres acquéreurs à parts égales. Seul le matériel **neuf** est aidé, sous conditions que le dispositif suivant soit respecté :

- l'achat du matériel devra forcément être groupé **entre au moins deux foyers** habitant sur le territoire du Pays Voironnais (justificatifs de domicile distincts),
- la demande d'aide sera étudiée sur présentation d'**un devis** établi au nom des acquéreurs,
- après examen du dossier par le Pays Voironnais, la notification d'attribution sera adressée aux acquéreurs dans la limite du budget disponible pour cette action,
- le versement de l'aide sera effectuée sur facture établie au nom des acquéreurs conforme au devis,
- un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la signature de la charte.

L'achat du broyeur par l'utilisateur, avant la notification de l'attribution de l'aide par le Pays Voironnais, n'engage en rien la collectivité.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel atteint, toutes les demandes restantes seront caduques.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES ACQUÉREURS**

Les acquéreurs devront remettre les pièces ci-jointes :

- Formulaire de demande d'aide complété
- Charte complète, lue et signée
- Devis établi au nom des acquéreurs
- Références techniques dont puissance du broyeur (joindre la fiche technique du matériel choisi)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou attestation d'électricité/gaz/eau, facture de téléphonie, quittance de loyer, dernier relevé de taxe d'habitation...) pour chaque acquéreur
- Relevé d'Identité Bancaire d'un acquéreur

Après notification d'attribution par le Pays Voironnais :

- Facture d'achat établie au nom des acquéreurs, celle-ci devant être conforme au devis

**Afin de réduire la quantité de végétaux jetés en déchèterie, le broyat sera perçu comme une ressource et sera valorisé dans un jardin ou un espace vert (en paillage, compostage...).**

Les acquéreurs s'engagent à porter les équipements de protection individuelle suivant pour l'utilisation du broyeur :

- gants,
- lunettes ou visière de protection,
- casque anti-bruit.

**ARTICLE 5 - RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par la dite aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la charte, les acquéreurs devront restituer la dite aide au Pays Voironnais.

**ARTICLE 6 - SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues dans l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

Le Pays Voironnais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

**ARTICLE 8 - ÉCHANGE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE**

Le Pays Voironnais se réserve le droit de vous contacter afin d'établir un bilan de son opération d'aide à l'achat de broyeurs diffusables auprès des habitants du territoire.

**SIGNATURES**

Fait en un exemplaire.

À ....., le : ...../...../.....

Les acquéreurs :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Signature :

Signature :

---

---

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Signature :

Signature :

---

---

Nom Prénom :

Signature :

---